

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-109

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Bail professionnel pour un loyer de 151,50 € HT avec progressivité – Psychomotricienne – Local Meillonas (01370)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DC-2026-024 du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°AR-26-40 en date du 06 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 2^e Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local tertiaire situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé rue du Pré de la Cour sur la Commune de Meillonas, construit sur un terrain appartenant à ladite Commune,

CONSIDÉRANT que suite au départ en 2020 du Département, ancien locataire du local susmentionné, la Communauté d'Agglomération a décidé de proposer ces locaux à la location à des professionnels de santé.

DÉCIDE

DE CONCLURE un bail professionnel avec Madame Lucille Christine BERNARD, psychomotricienne, née le 22 décembre 1997 à Viriat (01440) dont le cabinet se situe 108 rue du Pré de la Cour 01370 MEILLONNAS.

Le bail professionnel précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de Madame Lucille BERNARD, d'une surface de 12,12 m², sont situés 108 rue du Pré de la Cour à MEILLONNAS (01370), sur les parcelles cadastrées section F numéros 670 et 671 pour une contenance de 1 956 m² ;
- Le présent bail débute le 1^{er} mai 2026 pour arriver à échéance le 30 avril 2032 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 151,50 € hors taxes et hors charges par mois.

Madame Lucille BERNARD pourra bénéficier d'une progressivité de loyer à savoir :

- 106,05 € hors taxes et hors charges par mois pour les douze premiers mois (30 % de remise sur le loyer initial)
- 121,20 € hors taxes et hors charges par mois pour les douze mois suivants (20 % de remise sur le loyer initial)
- 136,35 € hors taxes et hors charges par mois pour les douze mois suivants (10 % de remise sur le loyer initial)

Le loyer d'un montant de 151,50 € HT et hors charges sera dû à compter de la 37^e échéance.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mai 2026.

Pour le Président et par délégation,

Isabelle MAISTRE
2e Vice-Présidente déléguée à l'Économie et l'innovation



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.